

FINANCEMENT-QUÉBEC

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2012-2013

FINANCEMENT-QUÉBEC

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2012-2013

Accessibilité :

Ce document ne répond pas entièrement au standard d'accessibilité SGQRI 008-02. Toutefois, le Ministère pourra fournir une assistance pour consulter le document à toute personne qui en fera la demande, avec un contenu plus adapté aux besoins exprimés. Nous vous invitons à faire parvenir votre demande à l'adresse courriel suivante : info@mfeq.gouv.qc.ca.

Rapport d'activités 2012-2013

Financement-Québec

Dépôt légal – Septembre 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-68086-4 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-68087-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2013

TABLE DES MATIÈRES

LETRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	5
LETRE AU MINISTRE.....	7
1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC.....	9
2. EXERCICE FINANCIER EN BREF	11
3. OBJECTIFS POURSUIVIS.....	13
4. FINANCEMENT DES ORGANISMES.....	17
5. EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2012-2013	21
6. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME	23
7. POLITIQUE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES DÉPENSES.....	25
8. ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT.....	27
9. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	29
10. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	31
11. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	33
RAPPORT DE LA DIRECTION	35
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	37
ÉTATS FINANCIERS	39
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	45
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION	63
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.....	64

Québec, le 2 juillet 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2012 et se terminant le 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas Marceau

p. j.



Québec, le 17 juin 2013

Monsieur Nicolas Marceau
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2012-2013 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2012-2013, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

Bernard Turgeon

P. j.

1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. Sa mission est d'offrir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive, notamment en leur accordant des prêts.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, Financement-Québec a réalisé des emprunts à long terme totalisant 3,6 milliards de dollars et a consenti des prêts à long terme de l'ordre de 4,4 milliards de dollars. Au 31 mars 2013, l'encours des emprunts de Financement-Québec s'élevait à 25,2 milliards de dollars et l'encours des prêts totalisait 25,3 milliards de dollars.

2. EXERCICE FINANCIER EN BREF

TABLEAU 1

ACTIVITÉS

	2012-2013	2011-2012
Prêts à long terme consentis (en M\$)	4 366,7	4 176,8
Nombre de prêts	531	417
Nombre de clients	278	265
Montant moyen des prêts à court terme consentis (en M\$)	6,1	6,5
Nombre de prêts	1 480	1 494
Nombre de clients	220	224
Emprunts à long terme réalisés (en M\$)	3 586,3	3 390,5
Nombre d'emprunts	15	20

TABLEAU 2

RÉSULTATS FINANCIERS

	2012-2013	2011-2012
Bénéfice net (en M\$)	34,4	32,0

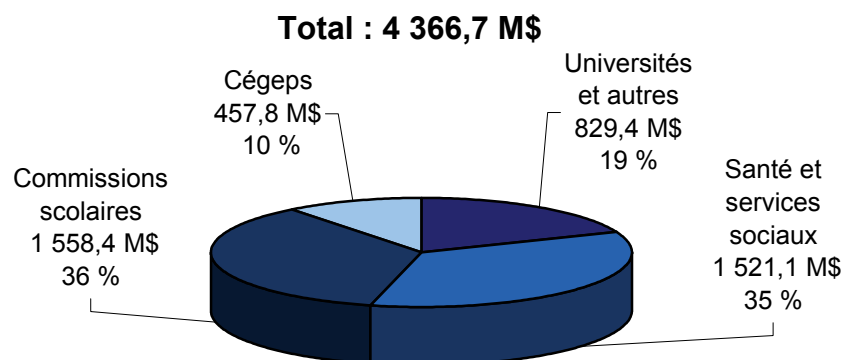
TABLEAU 3

ÉTAT DE L'ENCOURS

	31 mars 2013			31 mars 2012
	Long terme	Court terme	Total	Total
Encours des prêts (en M\$)	22 432,4	2 912,8	25 345,2	23 503,5
Nombre de prêts	2 755	1 025	3 780	4 361
Nombre de clients	340	196	350	339
Encours des placements temporaires (en M\$)	—	44,7	44,7	—
Encours des emprunts (en M\$)	22 372,5	2 824,3	25 196,8	23 313,6

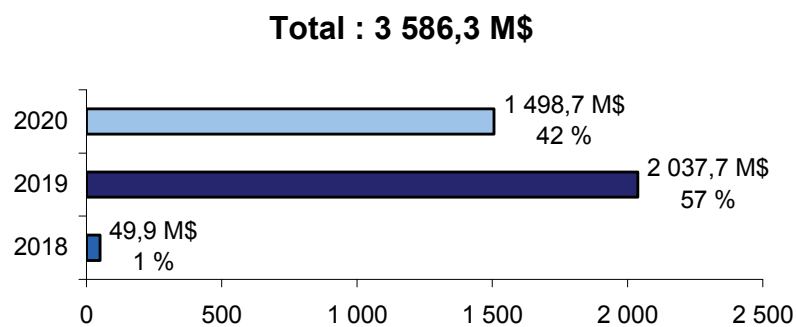
GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION DES PRÊTS À LONG TERME CONSENTIS EN 2012-2013



GRAPHIQUE 2

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2012-2013



3. OBJECTIFS POURSUIVIS

Cette section a pour objet de permettre une meilleure appréciation de la contribution des activités de Financement-Québec à la réalisation de quatre objectifs principaux dans le cadre de sa mission.

❑ **Premier objectif : minimiser les coûts de financement de sa clientèle**

Financement-Québec consent des prêts à court et à long terme aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités et aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux.

Les prêts à court terme sont consentis lorsque les organismes ne peuvent emprunter aux conditions prévues au Règlement sur les emprunts effectués par un organisme. Le Règlement prévoit que le taux d'intérêt applicable au financement temporaire ne peut excéder le taux des acceptations bancaires canadiennes majoré de 0,30 %. Les organismes qui réalisent leur financement auprès des institutions financières le font à des niveaux inférieurs ou égaux à ce que prévoit le Règlement.

Puisque les emprunts effectués par Financement-Québec bénéficient de la garantie inconditionnelle du gouvernement, sa clientèle a accès à du financement à un coût plus avantageux que si elle réalisait elle-même ses emprunts sur les marchés financiers.

Ainsi, le processus de financement regroupé permet aux organismes de réaliser des économies d'intérêts et de frais d'émission.

❑ **Deuxième objectif : offrir un service de qualité à sa clientèle**

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, Financement-Québec apporte des améliorations aux processus de financement existants, met en place de nouveaux services et collabore avec certains organismes à l'évaluation et à la négociation d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

■ **Simplifier la réalisation des financements de sa clientèle**

Afin de réaliser leurs emprunts, les organismes adoptent des régimes d'emprunts. Le régime d'emprunts permet à l'organisme de déléguer le pouvoir de conclure des emprunts aux dirigeants qu'il désigne. Ces derniers doivent agir conjointement, conformément aux limites établies au régime. Par conséquent, le régime d'emprunts allège le processus et les délais de réalisation des emprunts puisqu'il élimine la contrainte de les faire approuver individuellement par le conseil d'administration de l'organisme. En 2012-2013, la totalité des emprunts à long terme a été effectuée en vertu de régimes d'emprunts.

Depuis l'exercice financier 2011-2012, les organismes réalisent l'ensemble de leurs emprunts à long terme en vertu d'une convention de prêt unique, signée lors de la mise en place de leur régime d'emprunts. En conséquence, seuls le billet et l'acte d'hypothèque sont requis au moment d'un emprunt à long terme.

Les emprunts temporaires sont effectués en vertu d'une convention de prêt unique. Ainsi, seule une confirmation de transaction ou un billet est requis au moment de conclure un emprunt à court terme.

■ **Adapter les conditions des prêts aux besoins de sa clientèle**

Les conditions des prêts, notamment le terme, la structure de remboursement du capital et la fréquence de paiement des intérêts, sont adaptées aux besoins de sa clientèle ou des ministères visés.

□ **Troisième objectif : assurer une gestion adéquate des risques financiers**

■ **Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec doivent l'hypothéquer en sa faveur.

Pour les autres emprunts non assortis de subvention, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Ces façons de faire permettent à Financement-Québec de réduire le risque de crédit de sa clientèle pour l'établir au niveau du risque de crédit du gouvernement du Québec.

■ **Risque de liquidité**

Financement-Québec gère son risque de liquidité par la planification des besoins, par l'appariement prospectif des flux financiers de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et par le maintien d'un accès au crédit afin d'assurer le respect en tout temps de ses engagements. Les flux de trésorerie futurs générés dans le cours normal de ses activités, de même que les sources de financement disponibles, sont suffisants pour respecter ses obligations actuelles et futures.

■ **Risque de change**

Conformément à la politique de gestion du risque de change, Financement-Québec n'encourt aucun risque de cette nature. Ainsi, à leur date d'émission, les emprunts

réalisés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens à l'aide de conventions d'échange de devises.

■ **Risque de taux d'intérêt**

Financement-Québec gère son risque de taux d'intérêt par l'utilisation de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation. Ainsi, elle limite l'exposition nette de ses éléments d'actif et de passif aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à la politique adoptée à cet effet.

□ **Quatrième objectif : assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations**

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Pour accroître son efficacité et diminuer ses coûts, Financement-Québec a conclu une entente de services avec le ministère des Finances et de l'Économie, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et des produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi;
- gestion des ressources humaines et matérielles.

4. FINANCEMENT DES ORGANISMES

4.1 Financement à court terme

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, Financement-Québec a consenti 1 480 prêts à court terme d'un montant moyen de 6,1 millions de dollars aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

Au 31 mars 2013, l'encours des prêts à court terme s'élevait à 2 912,8 millions de dollars.

TABLEAU 4

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DES PRÊTS À COURT TERME AU 31 MARS 2013 (en millions de dollars)

	Billets à taux flottant	Prêts à court terme	Marges de crédit	Total	%
Commissions scolaires	—	122,0	—	122,0	4,2
Cégeps	—	—	1,8	1,8	0,1
Universités et autres	—	44,3	—	44,3	1,5
Santé et services sociaux	2 739,6	—	5,1	2 744,7	94,2
TOTAL	2 739,6	166,3	6,9	2 912,8	100,0

4.2 Financement à long terme

□ Prêts à long terme de Financement-Québec en 2012-2013

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, Financement-Québec a consenti 531 prêts à long terme aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, pour une somme totale de 4 366,7 millions de dollars.

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DES PRÊTS À LONG TERME CONSENTIS EN 2012-2013

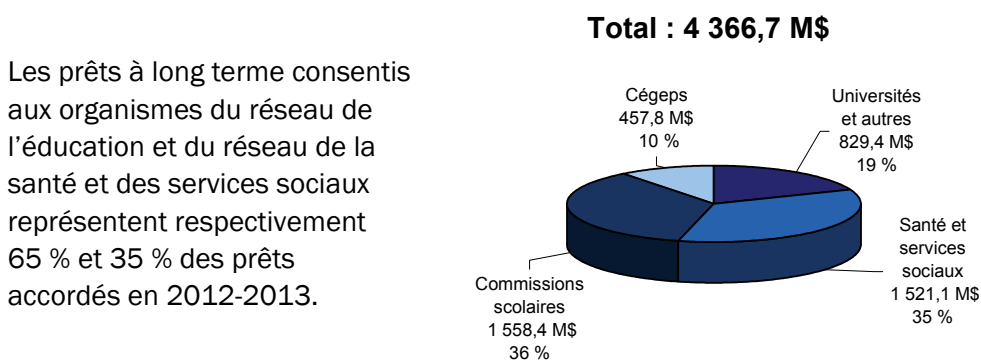


TABLEAU 5

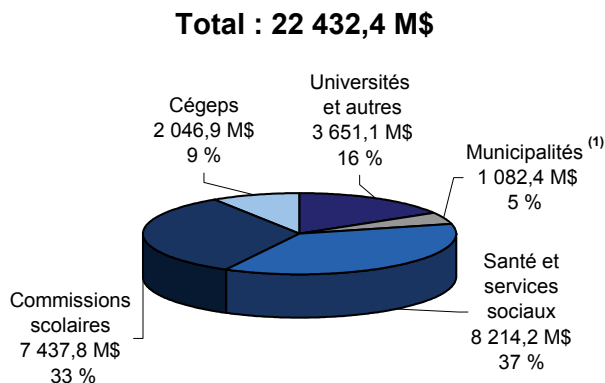
SOMMAIRE DES PRÊTS À LONG TERME CONSENTIS EN 2012-2013 (montants en millions de dollars)

	Montant	Montant moyen	Nombre de prêts
Commissions scolaires	1 558,4	10,1	154
Cégeps	457,8	7,6	60
Universités et autres	829,4	15,6	53
Santé et services sociaux	1 521,1	5,8	264
TOTAL	4 366,7	8,2	531

GRAPHIQUE 4

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DES PRÊTS À LONG TERME AU 31 MARS 2013

La répartition de l'encours des prêts à long terme consentis aux organismes du réseau de l'éducation, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'aux municipalités est respectivement de 58 %, de 37 % et de 5 % des prêts.

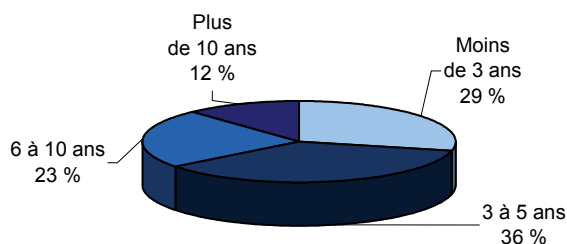


(1) Les prêts à long terme aux municipalités ont été consentis dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle au cours de l'exercice 2010-2011. Ce programme a pris fin le 31 mars 2011. Le remboursement de ces prêts sera complété le 29 mars 2031.

GRAPHIQUE 5

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DE L'ENCOURS DES PRÊTS À LONG TERME AU 31 MARS 2013

Au 31 mars 2013, l'échéance moyenne des prêts à long terme est de 5,1 ans.



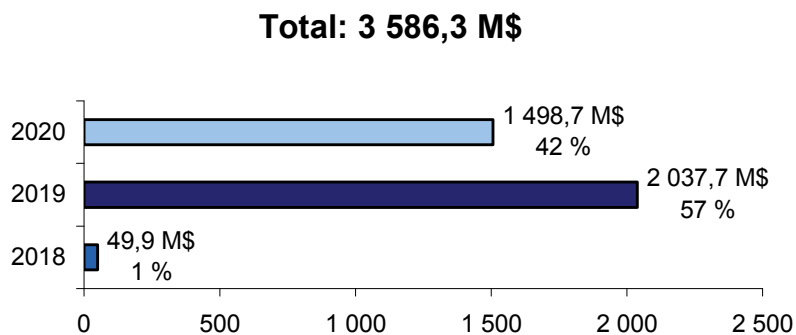
5. EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2012-2013

La valeur nominale des emprunts à long terme réalisés en 2012-2013 totalise 3 592,0 millions de dollars, soit 3 586,3 millions de dollars à la valeur de réalisation. La valeur de réalisation correspond à la valeur nominale majorée de la prime ou diminuée de l'escompte à l'émission. Ces emprunts ont tous été réalisés sur le marché canadien.

Parmi les emprunts réalisés en 2012-2013, une proportion de 1 % viendra à échéance au cours de l'exercice financier 2017-2018, 57 % au cours de l'exercice financier 2018-2019 et 42 % au cours de l'exercice financier 2019-2020.

GRAPHIQUE 6

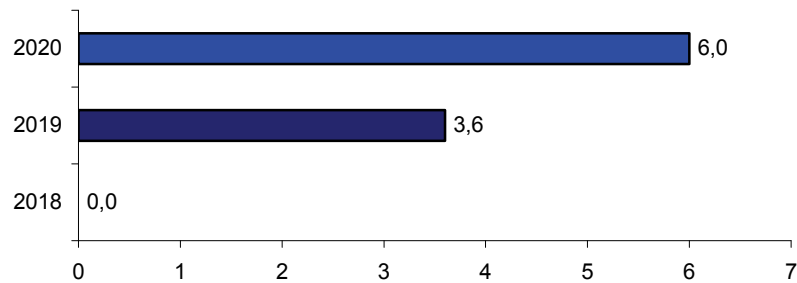
RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2012-2013



Les écarts de rendement moyens à l'émission entre les titres de Financement-Québec et les titres du gouvernement du Québec émis en 2012-2013 ont été nuls dans le cas des titres venant à échéance au cours de l'exercice financier 2017-2018, de 3,6 points centésimaux pour ceux venant à échéance au cours de l'exercice 2018-2019 et de 6,0 points centésimaux pour ceux venant à échéance au cours de l'exercice 2019-2020, pour une moyenne pondérée totale de 4,6 points centésimaux.

GRAPHIQUE 7

ÉCARTS DE RENDEMENT MOYENS À L'ÉMISSION ENTRE LES TITRES DE FINANCEMENT-QUÉBEC ET LES TITRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ÉMIS EN 2012-2013



Écart de rendement en points centésimaux ⁽¹⁾

(1) Un point centésimal correspond à 0,01 %.

6. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME

Les sources de financement à long terme sont constituées d'emprunts à long terme et de sources internes. Ces dernières correspondent aux remboursements de capital nets encaissés par Financement-Québec et servent à consentir de nouveaux prêts.

TABLEAU 6

SOURCES ET UTILISATION DES FONDS EN 2012-2013

(en millions de dollars)

Sources de financement	
Emprunts à long terme	3 586,3
Sources internes	780,4
TOTAL	4 366,7
Utilisation des fonds	
Prêts aux organismes	4 366,7
TOTAL	4 366,7

TABLEAU 7

EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2012-2013

Montant encaissé en dollars canadiens	Taux d'intérêt ⁽¹⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur ⁽²⁾	Rendement à l'investisseur
(en M\$)	(en %)				(en %)
49,9	Variable ⁽³⁾	20 avril 2012	25 avril 2017	99,762	Variable
492,1	2,40	24 avril 2012	1 ^{er} décembre 2018	98,410	2,664 ⁽⁴⁾
499,6	2,45	13 juillet 2012	1 ^{er} décembre 2019	99,911	2,463 ⁽⁴⁾
500,4	2,45	10 octobre 2012	1 ^{er} décembre 2019	100,083	2,437 ⁽⁴⁾
498,8	2,45	30 novembre 2012	1 ^{er} décembre 2019	99,751	2,489 ⁽⁴⁾
200,0	Variable ⁽³⁾	12 décembre 2012	1 ^{er} juin 2018	100,000	Variable
115,0	Variable ⁽³⁾	12 décembre 2012	1 ^{er} juin 2018	100,000	Variable
72,0	Variable ⁽³⁾	12 décembre 2012	1 ^{er} juin 2018	100,000	Variable
65,0	Variable ⁽³⁾	12 décembre 2012	1 ^{er} juin 2018	100,000	Variable
25,0	Variable ⁽³⁾	12 décembre 2012	1 ^{er} juin 2018	100,000	Variable
300,4	Variable ⁽³⁾	20 décembre 2012	1 ^{er} juin 2018	100,127	Variable
80,2	Variable ⁽³⁾	20 décembre 2012	1 ^{er} juin 2018	100,309	Variable
60,3	Variable ⁽³⁾	10 janvier 2013	1 ^{er} juin 2018	100,462	Variable
75,3	Variable ⁽³⁾	11 février 2013	1 ^{er} juin 2018	100,456	Variable
100,4	Variable ⁽³⁾	19 février 2013	1 ^{er} juin 2018	100,429	Variable
100,4	Variable ⁽³⁾	20 février 2013	1 ^{er} juin 2018	100,429	Variable
50,2	Variable ⁽³⁾	20 février 2013	1 ^{er} juin 2018	100,429	Variable
150,6	Variable ⁽³⁾	21 février 2013	1 ^{er} juin 2018	100,429	Variable
50,2	Variable ⁽³⁾	25 février 2013	1 ^{er} juin 2018	100,454	Variable
25,1	Variable ⁽³⁾	25 février 2013	1 ^{er} juin 2018	100,454	Variable
75,4	Variable ⁽³⁾	25 février 2013	1 ^{er} juin 2018	100,479	Variable
3 586,3					

(1) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'indication contraire.

(2) Le prix à l'investisseur correspond à un prix en dollars pour 100 \$ de valeur nominale.

(3) Les intérêts sont payables trimestriellement.

(4) Le rendement à l'investisseur est présenté sur la base d'intérêts payables semestriellement.

7. POLITIQUE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES DÉPENSES

À la suite de l'entrée en vigueur, en 2010, de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, chapitre 20), Financement-Québec a mis en place une politique interne établissant les mesures à prendre pour réduire ses dépenses de fonctionnement et ainsi participer au processus de réduction de la dette et de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Pour l'exercice 2012-2013, les cibles de réduction fixées par cette politique étaient :

- de 34 708 \$ pour des dépenses de fonctionnement de nature administrative, dont 925 \$ en publicité, formation et déplacements;
- de 20 073 \$ supplémentaires pour des dépenses de rémunération ou de fonctionnement.

La politique a été respectée.

8. ÉVÈNEMENT SUBSÉQUENT

Le 1^{er} avril 2013, le financement regroupé a été réorganisé en fonction de l'inclusion ou non de la clientèle au périmètre comptable du gouvernement.

Ainsi, la clientèle incluse au périmètre comptable du gouvernement empruntant présentement auprès de Financement-Québec empruntera désormais auprès du Fonds de financement. Cette clientèle comprend les organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux (agences et établissements publics) et du réseau de l'éducation (cégeps, commissions scolaires et Université du Québec et ses constituantes).

- Les emprunts à court terme seront transférés progressivement au cours de l'exercice 2013-2014.
- Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, demeureront auprès de celle-ci jusqu'à leur échéance.

En conséquence, Financement-Québec ne prêtera dorénavant qu'à la clientèle exclue du périmètre comptable du gouvernement, notamment aux universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

Cette modification aura pour effet de réduire le programme de financement de Financement-Québec et d'augmenter d'autant celui du Fonds de financement.

9. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses avoirs, Financement-Québec a adopté un Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel. En vertu du Code d'éthique et de déontologie, ces personnes s'engagent notamment à maintenir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement à ses règles et principes n'a été constaté. En conséquence, aucune décision n'a été rendue en cette matière. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe à ce rapport.

10. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à la décision du Conseil du trésor du 26 juin 2001, Financement-Québec rend public la rémunération de ses dirigeants.

Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, le vice-président du conseil d'administration, le vice-président exécutif et le secrétaire du conseil d'administration ne reçoivent pas de rémunération pour leur fonction à Financement-Québec.

Présentement, deux personnes occupent ces postes, soit le poste de président-directeur général et président du conseil d'administration ainsi que celui de vice-présidente exécutive et secrétaire et vice-présidente du conseil d'administration. Ces deux personnes ne sont pas rémunérées pour leur fonction au sein de Financement-Québec.

11. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Financement-Québec a adopté, le 17 juin 2009, son Plan d'action de développement durable (2009-2013) (le Plan), en accord avec la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le Plan présente les objectifs que s'est fixés Financement-Québec en matière de développement durable et les actions qu'elle entend entreprendre pour y contribuer.

Le Plan comporte notamment les trois objectifs gouvernementaux décrits ci-dessous.

❑ Objectif gouvernemental 1 : promouvoir la démarche de développement durable par des mesures de sensibilisation et de formation du personnel

Financement-Québec a une entente de services avec le ministère des Finances et de l'Économie. Ainsi, au cours de l'année 2012-2013 des activités de sensibilisation auprès de ses employés ont été proposées par l'intermédiaire du ministère des Finances et de l'Économie.

❑ Objectif gouvernemental 6 : favoriser l'application de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables

Financement-Québec a poursuivi des travaux de révision de la documentation financière. Ces travaux ont permis d'alléger la documentation nécessaire au financement des organismes et de diminuer la quantité de papier. De plus, Financement-Québec encourage l'utilisation des nouvelles technologies pour la transmission des documents requis en remplacement du courrier traditionnel.

Financement-Québec contribue également aux actions du ministère des Finances et de l'Économie pour les achats écoresponsables, l'utilisation minimale du papier, la réduction de la consommation d'énergie, le réemploi et le recyclage des ressources.

❑ Objectif gouvernemental 17 : transmettre aux générations futures des finances publiques en santé

Financement-Québec, de par sa mission, est impliquée dans un processus continu d'aide et de services à sa clientèle en relation avec l'encadrement des transactions financières prévues à la Loi sur l'administration financière et aux règlements afférents.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

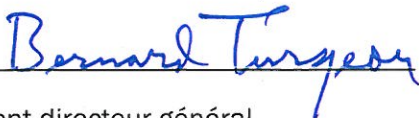
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de la Société s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Vice-présidente exécutive



Président-directeur général

Québec, le 12 juin 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances et de l'Économie

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Financement-Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Financement-Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et expliquées à la note 3 des états financiers, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 12 juin 2013

ÉTATS FINANCIERS

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

(en milliers de dollars)

	Budget	2013	2012
REVENU NET D'INTÉRÊTS			
Intérêts sur prêts	804 980	800 524	826 233
Intérêts sur placements temporaires	—	2 871	4 538
	804 980	803 395	830 771
Intérêts sur emprunts et avances (note 4)	(766 704)	(768 015)	(797 758)
	38 276	35 380	33 013
FRAIS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION			
Traitements, salaires et allocations	933	919	867
Services professionnels, administratifs et autres	—	—	140
Entente de services avec le Fonds de financement	67	30	(15)
Autres	65	62	49
	1 065	1 011	1 041
EXCÉDENT ANNUEL	37 211	34 369	31 972
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT		199 880	167 908
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN		234 249	199 880

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**
(en milliers de dollars)

	2013
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE (NOTE 3)	73 327
Gains non réalisés attribuable aux éléments suivants :	
Juste valeur – instruments financiers dérivés	83 010
Cours du change – instruments financiers dérivés	(2 125)
Cours du change - emprunt	2 125
Montants reclassés dans l'état des résultats :	
Juste valeur – instruments financiers dérivés	1 739
Cours du change – instruments financiers dérivés	(276 012)
Cours du change – emprunt	276 012
GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	84 749
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	158 076

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
ACTIFS FINANCIERS		
Prêts (note 5)	25 345 223	23 503 528
Intérêts courus sur prêts	214 622	218 032
Encaisse	85	25
Placement temporaire, au taux de 1,29 %, échéant le 25 octobre 2013	44 673	—
Créances	38 614	7 553
Instruments financiers dérivés	466 954	—
	26 110 171	23 729 138
PASSIFS		
Emprunts et avances (note 6)	25 196 785	23 313 572
Intérêts courus sur emprunts et avances	202 537	216 547
Instruments financiers dérivés	289 035	—
Charges à payer	30 778	747
Revenus reportés	—	(992)
	25 719 135	23 529 874
ACTIFS FINANCIERS NETS	391 036	199 264

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (SUITE)

AU 31 MARS 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
ACTIFS FINANCIERS NETS (SOLDE REPORTÉ)	391 036	199 264
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	1 389	716
CAPITAL-ACTIONS (NOTE 11)	100	100
EXCÉDENT CUMULÉ	392 325	199 880

L'excédent cumulé est constitué de :

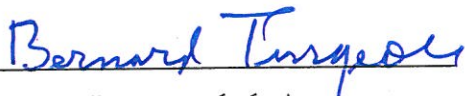
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Excédent cumulé	234 249	199 880
Gains de réévaluation cumulés	158 076	—
TOTAL	392 325	199 880

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


 Vice-présidente exécutive


 Président-directeur général

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**
(en milliers de dollars)

	Budget	2013	2012
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	198 067	199 264	167 554
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(2 060)	(675)	(264)
Amortissement	2	2	2
	(2 058)	(673)	(262)
Excédent annuel	37 211	34 369	31 972
Gains de réévaluation cumulés	—	158 076	—
Augmentation des actifs financiers nets	35 153	191 772	31 710
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	233 220	391 036	199 264

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2012
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	34 369	31 972
Ajustements pour :		
Escomptes et primes sur prêts	(518)	(478)
Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts	(34 091)	(25 993)
Frais d'émission sur les prêts	(15 007)	(13 697)
Frais d'administration sur les prêts	(3 696)	(3 267)
Frais d'émission sur les emprunts et avances	5 915	5 537
Escomptes et primes sur emprunts et avances	38 063	31 067
Amortissement des immobilisations corporelles	2	2
	<u>25 037</u>	<u>25 143</u>
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement (note 12)	(4 350)	247
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	20 687	25 390
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Prêts effectués	(13 419 743)	(13 840 318)
Remboursements de prêts	11 595 380	12 176 441
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(1 824 363)	(1 663 877)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(675)	(264)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts et avances à court terme	39 548 334	38 986 926
Emprunts et avances à long terme	3 586 276	3 390 459
Remboursements d'emprunts et avances à long terme	(1 868 976)	(2 051 486)
Remboursements d'emprunts et avances à court terme	(39 416 550)	(38 812 962)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 849 084	1 512 937
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	44 733	(125 814)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	25	125 839
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (NOTE 12)	44 758	25

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

La Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont établis selon le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux Normes comptable canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge alors que, pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé les prêts, les intérêts courus sur prêts, l'encaisse, les placements temporaires, les créances, les emprunts et avances, les intérêts courus sur emprunts et avances et les charges à payer dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière, si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont éteintes à l'expiration ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du Fonds général du Fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du Fonds général du Fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et avances » à l'état des résultats.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des devises et des taux d'intérêt. La politique de la Société consiste à ne pas utiliser d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation.

Chaque instrument financier dérivé est constaté à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif financier.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

Conversion des devises

Les actifs, les passifs et les montants présentés dans l'état des résultats découlant d'une opération en devises sont convertis en dollars canadiens au cours de change de la date de l'opération.

Les actifs et les passifs monétaires ainsi que les éléments non monétaires classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, libellés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en date des états financiers.

Les gains et les pertes de change non réalisés sur les actifs et les passifs en devises sont constatés dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à la décomptabilisation de ceux-ci. À ce moment, le cumul des gains et pertes de change non réalisés est contrepassé et un gain ou une perte de change est constaté à l'état des résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

3. Modifications comptables

Le 1^{er} avril 2012, conformément aux dispositions transitoires, la Société a appliqué les nouveaux chapitres du Manuel de l'ICCA pour le secteur public soit :

- Le chapitre SP 1201 « Présentation des états financiers » qui remplace le chapitre SP 1200 « Présentation des états financiers » établit les normes et principes d'ordre général visant la présentation de l'information dans les états financiers et les notes afférentes. Ce chapitre :
 - Introduit l'état des gains et pertes de réévaluation pour la présentation des gains et pertes non matérialisées sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur jusqu'au moment de leur réalisation.
 - Présente l'excédent (déficit) cumulé comme étant le total de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités et des gains (pertes) de réévaluation cumulée.

Ce chapitre n'a aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Société.

- Le chapitre SP 3041, « Placements de portefeuille » qui remplace le chapitre SP 3040, « Placements de portefeuille ». L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Société.
- Le chapitre SP 3450 « Instruments financiers » établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter tous les types d'instruments financiers, incluant les instruments financiers dérivés. Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :
 - Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation, soit à leur juste valeur, soit au coût ou au coût après amortissement.

- Les gains et pertes découlant de la réévaluation des instruments financiers classés dans la catégorie juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé.
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et présentées aux notes 7 à 10.

En date du 1^{er} avril 2012, la Société a comptabilisé tous ses instruments financiers dans son état de la situation financière. Tout ajustement de la valeur comptable antérieure a été comptabilisé à titre d'ajustement dans le solde des gains et pertes de réévaluation cumulé au début de l'exercice.

- Le chapitre SP 2601 « Conversion des devises » qui remplace le chapitre SP 2600 « Conversion des devises » établit des directives pour comptabiliser et présenter les opérations libellées en devises étrangères. Les principales modifications sont les suivantes :
 - À chaque date des états financiers ultérieurs à la date de la comptabilisation initiale, les éléments non monétaires libellés en devises classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur selon le chapitre SP 3450 sont ajustés de manière à refléter le cours pratiqué à cette date.
 - Le report et l'amortissement des gains et pertes de change rattachés à un élément monétaire à long terme libellé en devises ont été supprimés.
 - Jusqu'à la période de règlement, les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation plutôt que dans l'état des résultats.
 - La comptabilité de couverture et la présentation des éléments à titre d'instruments synthétiques ont été supprimées.

Conformément à ces nouveaux chapitres qui ne permettent qu'une application prospective, les états financiers des exercices antérieurs ainsi que l'information présentée aux fins de comparaison n'ont pas été retraités.

Dorénavant, les instruments financiers dérivés seront comptabilisés à leur juste valeur à l'état de la situation financière. Auparavant, ils étaient comptabilisés au coût.

Impact des nouvelles normes

Ces nouvelles normes ont eu un impact sur le solde des postes suivants à l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2012.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à l'état de la situation financière. Auparavant, ils étaient comptabilisés au coût.

Emprunts et avances

Les gains de change reportés sur l'emprunt en devises d'un montant de 273,9 millions de dollars ont été déduits du solde des emprunts et avances et les gains de change reportés sur le contrat

d'échange de devises du même montant ont été reclassés à l'état des gains et pertes de réévaluation. Auparavant, les gains de change reportés sur l'emprunt en devises étaient comptabilisés au solde des emprunts et avances.

Les primes et escomptes sur les contrats d'échange de devises auparavant comptabilisé avec les emprunts et avances ont été reclassés à l'état des gains et pertes de réévaluation pour un montant de 19,8 millions de dollars.

Revenus reportés

Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont maintenant évalués à la juste valeur. Ainsi, un montant de 1,0 million de dollars a été reclassé à l'état des gains et pertes de réévaluation. Auparavant, le gain ou la perte était comptabilisée dans les revenus reportés.

Le tableau suivant présente l'impact sur l'augmentation (ou diminution) des postes à l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2012 :

(en milliers de dollars)

	31 mars 2012	Ajustement suite à l'adoption des nouvelles normes	1^{er} avril 2012
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments financiers dérivés	-	490 780	490 780
PASSIFS			
Emprunts et avances	23 313 572	(254 074)	23 059 498
Instruments financiers dérivés	-	670 479	670 479
Revenus reportés	(992)	1 048	56
EXCÉDENT CUMULÉ			
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	-	73 327	73 327

4. Intérêts sur emprunts et avances

Le poste du compte Intérêts sur emprunts et avances est composé des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Intérêts sur emprunts et avances	(682 988)	(682 212)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits au passif	(201 195)	(266 465)
Perte de change réalisée sur instruments financiers dérivés	(276 012)	—
	(1 160 195)	(948 677)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits à l'actif	116 168	150 919
Gain de change réalisé sur emprunts	276 012	—
	392 180	150 919
TOTAL	(768 015)	(797 758)

5. Prêts

EMPRUNTEURS

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Commissions scolaires	7 559 836	6 870 779
Collèges d'enseignement général et professionnel	2 048 685	1 915 661
Établissements et agences de la santé et des services sociaux	10 958 993	9 961 951
Établissements universitaires et autres	3 695 358	3 608 801
Municipalités	1 082 351	1 146 336
TOTAL	25 345 223	23 503 528

ÉCHÉANCES

	2013	Taux effectif ⁽¹⁾	2012
2013	—		4 251 837
2014	5 358 347	1,53 à 8,45	2 625 462
2015	4 150 700	1,49 à 5,08	4 139 864
2016	2 116 513	1,69 à 6,70	2 193 251
2017	2 887 984	1,81 à 6,30	3 002 316
2018	3 011 241	1,84 à 9,59	3 065 328
2019-2038	7 820 438	2,05 à 10,17	4 225 470
TOTAL	25 345 223		23 503 528

(1) Exclut les prêts à taux variable, lesquels sont au taux des acceptations bancaires à 3 mois et au taux des acceptations bancaires à 1 mois plus un écart de 0,30 %.

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice clos le 31 mars 2014 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 2 912,8 millions de dollars. Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des sommes disponibles, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur prêts. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

6. Emprunts et avances

SOMMAIRE

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Emprunts sur les marchés	23 867 289	21 895 135
Avances du Fonds général du Fonds consolidé du revenu	142 356	144 268
Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL)	1 082 351	1 146 336
Fonds de financement	64 936	70 765
Société immobilière du Québec (SIQ)	39 853	57 068
TOTAL	25 196 785	23 313 572

ÉCHÉANCIER ET TAUX D'INTÉRÊT EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS

(en milliers de dollars)

Échéances	2013		2012
	Montant	Taux effectif (%) ⁽¹⁾	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2013	—		3 676 621
2014	6 477 911	3,13 à 5,12	3 655 115
2015	3 428 118	2,82 à 4,71	3 420 278
2016	1 818 720	3,07 à 6,50	1 819 650
2017	3 028 078	2,52 à 3,88	3 015 661
2018	3 030 730	1,72 à 3,87	2 982 356
2019	3 032 751	1,94 à 2,71	996 257
2020	1 494 209	2,44 à 2,54	—
2035	1 556 772	4,68 à 5,62	1 547 365
	23 867 289		21 113 303
Plus :			
Convention d'échange de devises en monnaie du Canada, échue en octobre 2012	—		781 832
TOTAL EN MONNAIE DU CANADA	23 867 289		21 895 135
Remboursables en monnaie des États-Unis			
2013	—		781 832
Moins :			
Convention d'échange de devises en monnaie du Canada, échue en octobre 2012	—		781 832
TOTAL EN MONNAIE DES ÉTATS-UNIS	—		—
TOTAL DES EMPRUNTS	23 867 289		21 895 135

(1) Exclut les emprunts à taux variable, qui sont au taux des acceptations bancaires à 3 mois plus un écart variant entre moins 0,67 % et plus 1,80 %.

Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance. Les emprunts qui viendront à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2014 comprennent des emprunts à court terme pour une valeur de 2 824,3 millions de dollars. Tous les emprunts sont garantis par le gouvernement du Québec. Les emprunts à court terme portent intérêt à des taux variant de 0,99 % à 1,44 % (31 mars 2012 : taux variant de 0,93 % à 1,48 %).

AVANCES DU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

(en milliers de dollars)

Échéances	2013		2012
	Montant	Taux effectif (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2023	142 356	8,60 à 9,56	144 268
TOTAL DES AVANCES DU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU	142 356		144 268

EMPRUNTS AUPRÈS DE LA SCHL

(en milliers de dollars)

Échéances	2013		2012
	Montant	Taux effectif (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2021	225 234	2,77 à 3,54	249 454
2026	336 743	3,28 à 3,92	356 925
2031	520 374	3,50 à 4,12	539 957
TOTAL DES EMPRUNTS AUPRÈS DE LA SCHL	1 082 351		1 146 336

EMPRUNTS AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT

(en milliers de dollars)

Échéances	2013		2012
	Montant	Taux effectif (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2018	1 136	9,50	1 363
2021	7 071	9,78	7 945
2023	56 729	6,78	61 457
TOTAL DES EMPRUNTS AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT	64 936		70 765

EMPRUNT AUPRÈS DE LA SIQ

(en milliers de dollars)

Échéance	2013		2012
	Montant	Taux effectif (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2015	39 853	13,26	57 068
TOTAL DES EMPRUNTS AUPRÈS DE LA SIQ	39 853		57 068

Les montants des versements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
Emprunts sur les marchés	6 480 344	3 442 000	1 809 400	3 034 000	3 020 000	6 064 350
Avances du Fonds général du Fonds consolidé du revenu	1 740	1 740	1 740	1 740	1 740	131 265
Emprunts de la SCHL	66 276	68 650	71 110	73 658	76 299	726 358
Emprunts auprès du Fonds de financement	5 852	5 852	5 852	5 852	5 852	35 778
Emprunt auprès de la SIQ	18 963	20 890	—	—	—	—
TOTAL	6 573 175	3 539 132	1 888 102	3 115 250	3 103 891	6 957 751

7. Établissement de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix auquel celui-ci serait transigé entre des parties agissant selon des conditions normales de concurrence. La Société applique des techniques d'évaluation largement utilisées, reflétant les meilleures pratiques et intégrant des données observées sur les marchés. La méthodologie utilisée par la Société afin d'évaluer la juste valeur de ses instruments financiers consiste en l'actualisation des flux financiers futurs à recevoir, diminués de ceux à payer.

Les conventions d'échange sont transigées dans un marché de gré à gré et aucun prix n'est publié pour ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers est évaluée à l'aide des courbes de taux swaps et CDOR publiées sur des systèmes d'informations financières reconnus et disponibles à tous les intervenants, ainsi que de méthodes d'actualisation financières conformes aux meilleures pratiques. Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont transigés dans un marché boursier et leur juste valeur est déterminée en fonction de son prix de règlement quotidien.

À titre indicatif, la juste valeur des instruments financiers de la Société au 31 mars 2013 est présentée dans le tableau qui suit.

(en milliers de dollars)

	2013		2012	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
EMPRUNTS ET AVANCES				
Emprunts sur les marchés	23 867 289	24 714 914	21 895 135	22 455 867
Avances du Fonds général du Fonds consolidé du revenu	142 356	215 008	144 268	217 615
Emprunts de la SCHL	1 082 351	1 147 793	1 146 336	1 194 590
Emprunts auprès du Fonds de financement	64 936	81 072	70 765	88 005
Emprunt auprès de la SIQ	39 853	46 572	57 068	69 229
TOTAL POUR LES EMPRUNTS ET AVANCES	25 196 785	26 205 359	23 313 572	24 025 306
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS				
Actif				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	466 928	—	490 780
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	—	26	—	—
	—	466 954	—	490 780
Passif				
Conventions d'échange de taux d'intérêts	—	(289 035)	—	(398 155)
Convention d'échange de devise	—	—	—	(272 324)
	—	(289 035)	—	(670 479)
TOTAL POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	—	177 919	—	(179 699)
TOTAL POUR LES PRÊTS	25 345 223	26 379 105	23 503 528	24 534 847

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

8. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à trois (3) types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers. Les conventions d'échange de taux d'intérêt et de change sont utilisées pour gérer l'exposition des instruments financiers à long terme, alors que des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont utilisés pour la gestion du risque à court terme.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

L'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2013 est de 17 047 millions de dollars (16 858 millions de dollars au 31 mars 2012).

Conventions d'échange de devise

La Société utilise des conventions d'échange de devises aux fins de couverture de son risque de change. Au 31 mars 2012, la Société détenait une convention d'échange de devises, échue en octobre 2012. Au 31 mars 2013, la Société ne possédait aucune convention d'échange de devises.

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)

La Société utilise des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) afin de couvrir le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats. Au 31 mars 2013, la Société avait une position acheteur dont l'encours notionnel est de 1 313 millions de dollars.

9. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- a) les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS				
Actif				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	-	466 928	-	466 928
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	26	-	-	26
	26	466 928	-	466 954
Passif				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	-	(289 035)	-	(289 035)
TOTAL	26	177 893	-	177 919

10. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé aux activités de la Société. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives mais reconnaît par ailleurs que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont le risque de taux d'intérêt, de change et de liquidité, et qu'elle doit gérer ces risques sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie les mécanismes naturels de gestion de risques mais peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion de risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière suite au non respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente le mieux l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de la Société.

Pour les autres emprunts non assortis de subvention, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir en cas de défaut de l'organisme afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Tous les risques de crédit sont associés au gouvernement du Québec. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents

contrats en cause, et ce, autant pour les actifs que les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour respecter ses obligations à mesure qu'elles seront rencontrées.

Le financement de la Société est assuré par des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis. La Société est autorisée à contracter des emprunts à court terme et à long terme sur les marchés financiers.

Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des flux monétaires des instruments financiers au 31 mars 2013. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (négatif) ou le manque (positif) de flux monétaires.

Au 31 mars 2013, le sommaire des échéances en valeur nominale des passifs financiers et des actifs financiers se présente comme suit :

ÉCHÉANCIER DES FLUX MONÉTAIRES

(en millions de dollars)

Échéances	Passif ⁽¹⁾		Actif ⁽²⁾		Exposition nette	2013 Exposition nette cumulative
	Non dérivés	Dérivés	Non dérivés	Dérivés		
2014	7 171	259	7 476	150	(196)	(196)
2015	3 970	229	5 487	104	(1 392)	(1 588)
2016	2 290	138	3 028	111	(711)	(2 299)
2017	3 436	90	3 242	93	191	(2 108)
2018	3 365	51	3 001	71	344	(1 764)
2019-2024	5 907	71	5 018	292	668	(1 096)
2025-2030	791	33	889	341	(406)	(1 502)
2031-2038	1 923	9	399	309	1 224	(278)

(1) Les passifs financiers qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts, les intérêts courus sur emprunts et avances, et les charges à payer.

(2) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, le placement temporaire et les créances.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations de prix du marché affectent la valeur des instruments financiers de la Société. Le risque de marché inclut les risques de change, de taux d'intérêt et de prix.

i) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers de la Société varie en fonction des fluctuations de prix sur le marché, lorsque ces fluctuations ne proviennent pas de taux d'intérêt ou de change. De par la nature de ses activités, la Société n'est pas exposée au risque de prix.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt réfère à l'incertitude relative à la juste valeur courante ou à la valeur à échéance de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à appairier les échéances des éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établi.

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaires composants un instrument financier, et ce, afin de présenter les risques de réinvestissement et de refinancement afférents. Les instruments financiers à court terme, soit les prêts à court terme, le placement temporaire, les emprunts à court terme et les instruments financiers dérivés à court terme, sont exclus de ce tableau car le risque de taux d'intérêt associé est éliminé par les opérations quotidiennes de gestion de risque.

Au 31 mars 2013, le sommaire des échéances en valeur nominale des passifs financiers et des actifs financiers se présente comme suit :

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT RÉPARTIE SELON LA SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET FLUX MONÉTAIRES AFFÉRENTS

(en millions de dollars)

					2013
	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	52	(4 519)	8 224	(12 276)	(415)
Taux fixe :					
2014	4 471	1 677	2 836	3 290	22
2015	5 483	152	2 028	3 485	122
2016	3 024	491	2 089	1 324	101
2017	3 239	725	1 902	2 024	38
2018	2 999	437	1 945	1 429	63
2019-2024	5 007	821	4 366	1 381	81
2025-2030	878	60	791	135	12
2031-2038	389	1 626	1 923	88	4
Total	25 542	1 470	26 104	880	28

Le tableau suivant présente l'impact potentiel, sur l'excédent annuel, d'une augmentation ou d'une diminution appliquée sur tout l'exercice financier 2012-2013 de 100 points centésimaux de taux d'intérêt.

SENSIBILITÉ AU TAUX D'INTÉRÊT DE L'EXCÉDENT ANNUEL

(en milliers de dollars)

	2013
Choc de taux d'intérêt simulé	Estimation de l'impact
Augmentation de 100 points centésimaux	(3 046)
Diminution de 100 points centésimaux	3 596

L'impact d'une augmentation ou d'une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt sur l'état des gains (pertes) de réévaluation au 31 mars 2013 est présenté dans le tableau suivant.

SENSIBILITÉ AU TAUX D'INTÉRÊT DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION

(en milliers de dollars)

	2013
Choc de taux d'intérêt simulé	Estimation de l'impact
Augmentation de 100 points centésimaux	5 530
Diminution de 100 points centésimaux	27 321

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue suite à des variations de taux de change. Compte tenu de sa mission, la Société cherche à éviter toute exposition au risque de change.

Au 31 mars 2013, la Société ne détient pas d'instruments financiers libellés en devise et par conséquent, elle n'est pas exposée au risque de change.

11. Capital-actions

Description

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

Autorisé

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

12. Flux de trésorerie

Au 31 mars 2013, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	85	25
Placements temporaires	44 673	—
TOTAL	44 758	25

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, la variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement se compose des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Intérêts courus sur prêts	3 410	13 039
Créances ⁽¹⁾	4 919	(6 817)
Intérêts courus sur emprunts et avances	(14 010)	(4 210)
Revenus reportés	992	(1 393)
Charges à payer ⁽²⁾	339	(372)
TOTAL	(4 350)	247

(1) Le montant pour 2013 a été ajusté pour tenir compte des créances relatives à des montants de remboursements de prêts non encaissés au 31 mars 2013 pour un montant de 36,0 millions de dollars.

(2) Le montant pour 2013 a été ajusté pour tenir compte des charges à payer relatives à des montants de remboursement d'emprunts non déboursés au 31 mars 2013 pour un montant de 29,7 millions de dollars.

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 774,5 millions de dollars (789,6 millions de dollars au 31 mars 2012).

Opérations sans effet sur la trésorerie

Les primes et escomptes non amorties au 1^{er} avril 2012 sur les contrats d'échange de taux d'intérêt compris dans le poste des emprunts et avances ont été reclassés dans le solde des gains et pertes de réévaluation au début de l'exercice pour un montant de 19,8 millions de dollars.

13. Opérations entre parties liées

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces parties liées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

14. Évènement subséquent

À compter du 1^{er} avril 2013, la clientèle incluse dans le périmètre comptable du gouvernement empruntant présentement auprès de la Société, soit les organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux (agences et établissements publics) et du réseau de l'éducation (cégeps, commissions scolaires et Université du Québec et ses constituantes), vont emprunter auprès du Fonds de financement.

Les prêts déjà consentis demeureront à la Société et elle conservera le financement des entités à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement, principalement les universités privées, ainsi que les sociétés de transport en commun.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Financement-Québec est gérée par un conseil d'administration de neuf membres nommés par le ministre des Finances et de l'Économie. Le président du conseil et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par le ministre des Finances et de l'Économie. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Bernard Turgeon	Président du conseil et président-directeur général	Sous-ministre associé au financement, gestion de la dette et opérations financières Ministère des Finances et de l'Économie
2. Nathalie Parenteau	Vice-présidente du conseil, vice-présidente exécutive et secrétaire	Directrice principale du financement des organismes publics et de la documentation financière Ministère des Finances et de l'Économie
3. Alain Bélanger	Administrateur	Directeur général du financement et de la gestion de la dette Ministère des Finances et de l'Économie
4. Brigitte Guay	Administrateur	Sous-ministre adjointe Secteur du soutien aux réseaux et aux enseignants Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
5. Jean Monfet	Administrateur	Directeur général des finances municipales Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
6. Jean Pronovost	Administrateur	Administrateur de sociétés
7. Vacant		
8. Vacant		
9. Vacant		

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent Code d'éthique et de déontologie (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Définitions :

- 1.1.1 « comité d'éthique » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- 1.1.2 « conflit d'intérêts » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- 1.1.3 « dirigeant » signifie le président du conseil, le président-directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- 1.1.4 « employé » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- 1.1.5 « filiale » est la personne morale dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50 % des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- 1.1.6 « information confidentielle » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

1.2 Champ d'application

- 1.2.1 Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

1.3 Directives

- 1.3.1 Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 Information confidentielle

2.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

2.2 Conflit d'intérêts

2.2.1 Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.3 Loyauté, honnêteté et intégrité

2.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

2.4 Utilisation des ressources

2.4.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

2.5 Illégalité

2.5.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

3.1 Champ d'application

3.1.1 Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

3.2 Protection de l'information confidentielle

3.2.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

3.3 Utilisation de l'information confidentielle

3.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

3.3.2 En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

3.4 Mesures de protection de l'information confidentielle

3.4.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

3.4.1.1 en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;

- 3.4.1.2 en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
 - 3.4.1.3 en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
 - 3.4.1.4 en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant tels information, tels le déchiquetage et l'archivage;
 - 3.4.1.5 en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
 - 3.4.1.6 en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - 3.4.1.7 en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.
- 3.4.2 En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

3.5 Divulgation de l'information confidentielle après mandat

- 3.5.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- 3.5.2 Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

4.1 Neutralité et réserve

4.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4.1.2 De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

4.2 Exclusivité

4.2.1 L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

4.3 Respect du présent Code

4.3.1 L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 Conflits d'intérêts

5.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

5.2 Affaires personnelles

5.2.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

5.3 Situations interdites

5.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

5.3.2 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- 6.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- 6.2 Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

- 7.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 7.2 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 7.3 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 7.4 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

8.1 Principes de base

- 8.1.1 Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- 8.1.2 En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.
- 8.1.3 Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

8.2 Autorité

- 8.2.1 Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

8.3 Sanctions

- 8.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
- 8.3.2 Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

8.3.3 Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

9.1 Formation et composition

9.1.1 Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

9.2 Mandat

9.2.1 Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

9.3 Règles de fonctionnement

9.3.1 Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.

9.3.2 Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.

9.3.3 Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

9.3.4 Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.

9.3.5 L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.

9.3.6 Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.

9.3.7 Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.

9.3.8 Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

9.4 Rôle du conseil d'administration

- 9.4.1 Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- 9.4.2 Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- 9.4.3 Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- 9.4.4 Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

